

M, Mme, Mlle : _____

e-mail : _____

Tél. : _____ Port. : _____

Comment avez-vous connu le camping? _____

La Couarde, le ____ / ____ / ____

N° dossier : _____

CONTRAT EMPLACEMENT CAMPING

(suivant disponibilité à réception de votre contrat)

Arrivée le _____ (après 12h) Départ le _____ (avant 12h)

CARAVANE CAMPING-CAR TENTE SAISONNIER FORFAIT ANNUEL

HORS SAISON MOYENNE SAISON SAISON

FORFAIT de 1 à 3 personnes

Personne supplémentaire _____

Enfant de - de 2 ans _____

Animal (Race :)

Branchement électrique 10 Amp.

(normes européennes)

Véhicule supplémentaire _____

Visiteur _____

TOTAL

Nombre de jours _____

TOTAL GÉNÉRAL

Frais de réservation et de dossier _____

14 €

MONTANT DU SÉJOUR

(taxe de séjour non comprise)

Pour réserver, il vous faut :

1. Remplir le contrat et le signer.

2. **Expédier votre contrat + 25 % d'acompte**

de votre séjour encaissé à réception*, soit : _____

3. **Le solde de 75 % est à régler dès votre arrivée :** _____

Ainsi que la taxe de séjour de : _____

Noms, prénoms des occupants

Date de naissance

N° véhicule / marque et couleur

1. _____

2. _____

3. _____

4. _____

5. _____

6. _____

DATE

Lu et approuvé

SIGNATURE

La signature du contrat implique l'acceptation des conditions générales de vente et le règlement intérieur indiqués au dos.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EMPLACEMENT CAMPING

Toute location d'emplacement est nominative et ne peut, en aucun cas être cédée.

Vous ne pouvez prétendre à tel ou tel emplacement.

Lors de la réservation des demandes particulières peuvent être formulées, le camping s'engage à y apporter une attention particulière mais ne peut les garantir.

• **LA RÉSERVATION** ne devient effective qu'avec notre accord suivant nos disponibilités et après encaissement de 25% du montant du séjour à titre d'acompte + 14 € de frais de dossier. Le solde du séjour est payable le jour de votre arrivée.

• CHANGEMENT.

Vous devez signaler au camping toute modification intervenant sur le nombre de personnes, véhicules, animal. La correction tarifaire sera alors appliquée immédiatement, Le camping peut refuser l'accès aux personnes, véhicules, animal non déclaré dans le contrat de réservation.

• ARRIVÉE ET RETARD.

Vous devez vous présenter à la date fixée par votre contrat. En cas de retard et sans information de votre part, l'emplacement vous sera réservé 24h après quoi il sera réattribué. En cas de départ anticipé aucun remboursement ne sera effectué. Chaque nuitée réservée de séjour non utilisée (absence, retard, départ anticipé) sera à votre charge.

• ANNULATION

Plus de 30 jours avant votre séjour, causé par maladie grave, licenciement, accident (justificatif à l'appui), l'acompte vous est remboursé (sauf indemnité forfaitaire de résiliation de 30 € et frais de dossier de 14 € qui restent acquis au camping). Moins de 30 jours avant la date d'arrivée, l'acompte et les frais de dossier restent acquis au camping qui pourra poursuivre le paiement du forfait de base s'il ne peut relouer celui-ci pour la période retenue. Dans l'hypothèse où nous ne pourrions pas vous accueillir (sauf cas de force majeure), soit sur notre camping, soit sur un autre établissement une pareille indemnité vous serait due.

• RAPPEL

Chaque locataire est tenu de respecter l'emplacement de stationnement affecté à sa parcelle (un seul véhicule), de nous signaler la présence de tout véhicule supplémentaire en s'acquittant du supplément correspondant et de ne pas stationner dans le camping sans l'autorisation de la direction.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y être domicile.

2. FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne désirant séjourner au moins une nuit devra présenter une pièce d'identité, les documents du véhicule, un justificatif attestant qu'elle est assurée par un contrat responsabilité civile. Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries, et incidents relevant de votre responsabilité civile.

3. INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 8h30 à 13h00 et de 15h30 à 19h00.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés à l'accueil.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et conformes à l'accueil.

6. MODALITÉS DE DÉPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent s'assurer du paiement intégral de leur séjour la veille de leur départ.

7. BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être maintenu entre 22h et 7h. Le non-respect de cette clause entraînera l'exclusion immédiate.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté et, doivent être impérativement tenus en laisse. Ils ne doivent pas être laissés seuls au terrain de camping sans la présence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

8. VISITEURS

Les visiteurs occasionnels doivent préalablement se faire connaître au bureau d'accueil. Ils sont admis sous la responsabilité du campeur qui les reçoit, celui-ci est tenu d'acquiescer une redevance dans la mesure où ses visiteurs ont accès aux prestations et/ou installation du terrain de camping. Seulement après autorisation du responsable du bureau d'accueil leur véhicule pourra stationner sur le parking visiteur après s'être acquitté de la redevance. Ce stationnement doit être libéré avant 22 heures.

9. LES BARBECUES électriques et les barbecues à feu ouvert sont interdits. Seuls les barbecues à gaz sont autorisés.

(Règlement intérieur des terrains de camping disponible à l'accueil ou sur notre site <http://www.lepuma.com>)